Image not found or type unknown

Le barème de révision des rentes viagères est revalorisé de 1,75 %

publié le **02/05/2013**, vu **845 fois**, Auteur : Jean-Yves ROCHMANN

Arrêté du 7 décembre 2012 (JO 14 p. 19532)

La revalorisation des taux de majoration des rentes viagères constituées entre particuliers est de 1,75 %. Le tableau récapitulatif des taux de majoration des rentes servies à compter du 1er janvier 2013 figure dans un arrêté du 7 décembre.

Les majorations s'ajoutent à la rente originaire. Ainsi une rente mensuelle de 200 € constituée en 1975 se calcule comme suit au 1er janvier 2013 : 200 + [(200 × 221,10) / 100] = 642,20 €.

Source: 2013 Editions Francis Lefebvre

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés